

Références

Service Gestion carrière et paie
Poste 61.98
Suivi par Isabelle BASSET
Objet Promotion Interne 2022

ARRÊTÉ PORTANT INSCRIPTION SUR LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL

Le PRÉSIDENT du CONSEIL DÉPARTEMENTAL des COTES D'ARMOR

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 523-1 et suivants relatifs à la promotion interne ;
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale et notamment les articles 9 et 11 ;
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et notamment l'article 8 ;
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 24 ;
Vu l'arrêté du 15 mars 2022 fixant les lignes directrices de gestion du Conseil Départemental des Côtes d'Armor ;
Vu la liste des agents remplissant au 1^{er} janvier 2022 les conditions d'accès au grade de rédacteur territorial ;
Considérant qu'au 31 décembre 2021, le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux comptait 203 agents en position d'activité ou de détachement au sein du Département et qu'au titre de la clause de sauvegarde, 3 agents peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial ;
Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services Départementaux ;

A R R E T E

Article 1: A compter du 1^{er} janvier 2023, sont inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur territorial, au titre de la promotion interne 2022 :

Nom Prénom	Affectation	Grade actuel	Date d'effet
HERY Marina	MDDS – Enfance St Brieuc Couronne1	Adjoint adm 1ère cl	01/01/2023
MARTIN Graziella	MDDC – Éducation ressources	Adjoint adm 1ère cl	01/01/2023
THOMAS Evelyne	DFJ - Finances	Adjoint adm 1ère cl	01/01/2023

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans.

Article 2: La présente liste d'aptitude sera communiquée au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte – 35044 RENNES Cedex), ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www. Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr).

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services Départementaux et Mme la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté déposé en Préfecture

LE PRÉSIDENT
Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services

Lénie GIRARDOT